

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23305451

Déposé
13-01-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0685567789

Nom(en entier) : **OMNEX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Alexander Fleming 1
: 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX****Le huit décembre**

A Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16.

Devant nous, Maître **Catherine GILLARDIN**, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ACTALYS, Notaires associés », en abrégé « ACTALYS », ayant son siège (...).**A COMPARU**Monsieur **SALDEN** Lukas, (...) domicilié à Mechelseplein 20, boîte 101, 2000 Anvers (Belgique) ; Agissant en tant que mandataire du conseil d'administration réuni en date du 23 novembre 2022 de la société anonyme « **OMNEX** », ayant son siège à 1348 Louvain-la-Neuve, avenue Alexander Fleming 1, inscrite au Registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 685.567.789 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0685.567.789, ci-après la « Société » (...)**CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL ET DE L'AFFECTATION D'UNE PRIME D'EMISSION**

Qu'il résulte de l'exercice des deux millions (2.000.000) d'obligations convertibles selon les conditions de la Convention d'Obligations Convertibles et de ce qui précède ce qui suit :

- que le capital de la Société est augmenté à concurrence d'un montant total de six cent quarante-quatre mille huit cent huit euro soixante-quatre cents (€ 644.808,64) ;
- qu'en rémunération de l'exercice de cette conversion, un million nonante-deux mille huit cent nonante-six (1.092.896) Actions Préférentielles nouvelles ont été émises, intégralement libérées ;
- que la réalisation de cette augmentation de capital est effective ;
- que ce un million nonante-deux mille huit cent nonante-six (1.092.896) nouvelles Actions Préférentielles auront les mêmes droits et avantages que les trois cent trente-sept mille (337.000) Actions Préférentielles existantes de la société. Ces nouvelles actions participent aux bénéfices de la Société pro rata temporis depuis le jour de leur émission et elles auront le droit de vote partir du jour auquel elles ont été créées ;
- que ces actions nouvelles préférentielles sont, dès la conversion des obligations convertibles précitées, réputées avoir été immédiatement et de plein droit souscrites en numéraire par leur titulaire, pour le montant précité de six cent quarante-quatre mille huit cent huit euro soixante-quatre cents (€ 644.808,64) ;
- que la différence entre le montant de la souscription (€ 2.000.000,00) et la valeur de l'augmentation de capital (€ 644.808,64) est affectée à un compte « Primes d'émission » ; cette différence s'élève à un million trois cent cinquante-cinq mille cent nonante-et-un euros trente-six cents (€ 1.355.191,36) ;
- que le capital de la Société se trouve effectivement porté d'un million neuf cent septante-sept mille quatre cent trente euros (€ 1.977.430,00) à deux millions six cent vingt-deux mille deux cent trente-huit euros soixante-quatre cents (€ 2.622.238,64) ;
- que le capital de la Société est représenté par trois millions trente-trois mille (3.033.000) Actions

Ordinaires et un million quatre cent vingt-neuf mille huit cent nonante-six (1.429.896) Actions Préférentielles, sans désignation de valeur nominale.

MODIFICATION AUX STATUTS

Qu'en conséquence de ce qui précède, afin de mettre l'article 5 des statuts en concordance avec la nouvelle situation du capital et le nouveau nombre d'actions tels que reflétés suite à l'exercice des obligations convertibles dans les cinq tranches et dont question dans l'exposé préalable, cette décision ayant été adoptée sous la condition suspensive dans la mesure des demandes de conversions, cet article est modifié comme suit:

• Article 5 – Capital : pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital est fixé à deux millions six cent vingt-deux mille deux cent trente-huit euros soixante-quatre cents (€ 2.622.238,64). Il est représenté par trois millions trente-trois mille (3.033.000) Actions Ordinaires et un million quatre cent vingt-neuf mille huit cent nonante-six (1.429.896) Actions Préférentielles, sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées. »

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine GILLARDIN, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts
- 1 procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022
- 1 procès-verbal de décisions unanimes des administrateurs adoptées le 7 décembre 2022.